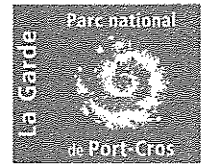




ARRETE MUNICIPAL N° 2026 / 0229



VILLE DE LA GARDE

Direction de la Police Municipale

Service : administratif et réglementation

REF. : FJ/RC/KR

AFFAIRE SUIVIE PAR : Rémy CIRINA – DPPM
police_municipale@ville-lagarde.fr

| | | | |
|-----------------|------------------|------|-----|
| Resp | Visas | DGAS | DGS |
|-----------------|------------------|------|-----|

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE DE LA REPUBLIQUE, PLACE DES LIBERTES ET RUE GAMBETTA DANS LE CADRE DU « RALLYE PIETONS » - MARDI 28 AVRIL 2026

HELENE ARNAUD BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

- VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L131-1 et L511-1,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-2 et L2214-3,
- VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R417-10,
- VU le Code Pénal et notamment ses articles R610-5,
- VU le Code de justice administrative et notamment ses articles R421-1 et R421-5,
- VU le Code des Relations entre le public et l'Administration et notamment son article L431-1,
- VU l'arrêté municipal n° ARR-2026/0160 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Florian JONET,
- VU la convention de fourrière liant la Commune de La Garde représentée par son Maire et la société SEE DULAC représentée par [REDACTED] dont le siège social est situé à La Garde – 500 avenue Joseph-Louis Lambot – BP 90 – ZI Toulon Est 83079 TOULON Cedex à compter du 1^{er} octobre 2022,

CONSIDERANT l'organisation du « rallye piétons » le mardi 28 avril 2026 de 14h00 à 17h00.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre, la sécurité publique et la commodité du passage sur la voie publique dans le cadre de l'organisation du « rallye piétons » le mardi 28 avril 2026 de 14h00 à 17h00.

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation générale et le stationnement sur la place de la République, place des Libertés et rue Gambetta le mardi 28 Avril 2026 de 14h00 à 17h00 dans le cadre de l'organisation du « rallye piétons ».



ARRETE

ARTICLE 1 : Le « rallye piétons » se déroulera mardi 28 avril 2026 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit place de la République, place des Libertés et rue Gambetta le mardi 28 avril 2026 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite place de la République et rue Gambetta le mardi 28 avril 2026 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au stationnement visés à l'article 2 du présent arrêté (hormis les véhicules ayant trait à la manifestation), seront considérés en stationnement gênant au vu de l'article R417-10 du Code de la Route et seront placés en fourrière aux frais, risques et périls des propriétaires.

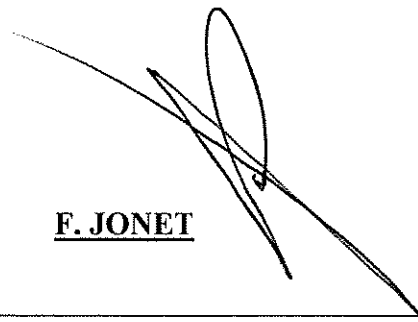
ARTICLE 5 : La mise en place et le maintien de la signalisation routière seront assurés par les services techniques de la ville de La Garde.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LA GARDE, LE **22 AVR. 2026**

POUR LE MAIRE ET PAR DELEGATION,
L'ADJOINT AU MAIRE CHARGE DE LA STRATEGIE
LOCALE DE SECURITE ET DE LA CIRCULATION,



F. JONET



Conformément à l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Var et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Il sera publié sur le site internet de la ville.

Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

